

ORDONNANCE N° 2014-633 DU 22 OCTOBRE 2014
PORTANT CREATION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT
DES INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES EN ABREGE
FODI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Industrie et des Mines, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, du Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2013-908 du 28 décembre 2013 portant Budget de l'Etat pour l'année 2014, notamment en son article 12 ;

Vu l'ordonnance n° 2013-297 du 02 mai 2013 fixant le barème des montants de la redevance d'occupation des terrains industriels ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE :

Article 1 : Il est créé un fonds chargé d'assurer le financement des opérations relatives aux zones industrielles dénommé « Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles », en abrégé FODI.

Le FODI est doté de la personnalité morale.

Article 2 : Les ressources du FODI sont constituées par :

- les redevances d'occupation des terrains industriels ;
- les emprunts contractés auprès des établissements et organismes financiers nationaux et internationaux ;
- le produit de ses placements ;
- les dotations du Budget de l'Etat ;
- les dons, legs et libéralités de toute nature ;
- toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées par l'Etat.

Article 3 : Les ressources du FODI sont domiciliées dans un compte ouvert en son nom dans les livres de la Banque Nationale d'Investissement, en abrégé BNI.

Article 4 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du FODI sont déterminés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 22 octobre 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

LOI N° 2014-855 DU 22 DECEMBRE 2014
PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2014-633 DU 22 OCTOBRE 2014 PORTANT
INSTITUTION D'UN FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES, EN ABREGE
FODI

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la
teneur suit :

Article 1

Est ratifiée l'ordonnance n° 2014-633 du 22 octobre 2014 portant
institution d'un Fonds de Développement des Infrastructures
Industrielles, en abrégé FODI.

Article 2 :

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte
d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 22 décembre 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE

Magistrat

N° 1400864